



Calcul indemnité de congés payés

Par **maloni**, le **15/09/2007** à **14:53**

Bonjour, rnvoilà, je vous écris parce que je suis de plus en plus perplexe sur la façon dont mon patron me paye lors de mes congés! rnMon contrat de travail stipule que j'ai la responsabilité de 3 magasins ! Dans l'un d'entre eux, j'ai une assistante qui est chargée de vendre des petits accessoires complémentaires de mes ventes ! Par exemple , quand je vend pour 50000 euros de matériels , elle vend 1000 euros de petits produits en plus (genre piles pour faire marcher le système à 4000 euros que j'ai vendu, installé, réglé et suivi du début à la fin !). rnDans deux des magasins moins fréquentés, je suis seule à assurer ces ventes là en plus de mon travail initial ! rnMon contrat parle de " rémunération composée d'un fixe + d'un intéressement : rn"l'intéressement sera une prime de 8% versée mensuellement calculée sur le CA HT de l'ensemble des magasins dont vous aurez la responsabilité." rnMon problème , c'est que pendant mes vacances, mon patron ne me paye que sur la base de mon fixe car il estime que le CA fait par mon assistante sur un des magasins (piles) suffit à justifier que le CA court pendant mes vacances et que comme je serai payée dessus à mon retour , cela exclut la totalité de la part variable de l'assiette de calcul des indemnités de CP! Or pendant ce temps , il n'y a plus de CA car il n'y a personne faire des ventes à ma place! rnDe plus , il dit que les intéressements sont exclus de l'assiette de calcul par le code du travail , alors que les commissions sont incluses dans l'assiette de calcul! rnJe pense qu'il a choisi le terme "d'intéressement " en connaissance de cause car tous les autres salariés qui ont en charge des magasins similaires au mien sont traités comme ça aussi depuis toujours pour les CP (certains posent peu de congés à cause de la baisse de pouvoir d'achat) ! ça lui fait une sacrée économie car rien que pour moi et mon mari (qui travaille aussi dans la même boîte) le préjudice sur 5 ans est de 28000 euros ! rnpeut vous me dire si à votre avis, je me fais bananer ou si c'est mon patron qui a raison ! rnsi j'intente une action aux prud'hommes , ai-je des chances de récupérer ce qu'il me doit ? au moins sur 5 ans ? je vais déjà devoir m'asseoir sur les 5 premières années car il y a prescription, non ? A moins que le jugement des prud'homme puisse le contraindre à remonter au début du contrat de travail(10 ans)? rnEn

plus, mon patron est president du tribunal du commerce et j'ai peur qu'il soit " protégé " de tout ennui prud'hommal !